

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-052

Vote de procédure

Modification de l'ordre du jour

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide d'adopter l'ordre du jour tel que proposé par le CE dans le document de séance n°2.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Adoptée.

Décision Cnir-06-053

Vote de procédure

Modification de l'ordre du jour

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide de modifier l'ordre du jour tel que proposé par le CE en prolongeant la première partie de l'ordre du jour de la matinée du samedi jusqu'à 11 heures.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Adoptée.

Décision Cnir-06-054

Vote de procédure

Modification de l'ordre du jour

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide de modifier l'ordre du jour tel que proposé par le CE en prolongeant la session du samedi 18 mars jusqu'à 19 heures 30.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Adoptée.

Décision Cnir-06-055

Vote de procédure

Modification de l'ordre du jour

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide que si les votes sur le Projet 2007 ne sont pas terminés à la fin de la session du samedi 19 mars, leur examen reprendra à l'occasion de la séance du dimanche 19 mars entre 14 h et 15 h.

Pour : 7

Contre : 19

Refusé.

Décision Cnir-06-056

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide la réintégration à l'ordre du jour du présent Cnir des 2 motions sur la liberté d'expression proposés par AOC et reportées par le CE à la session de juin 2006.

Pour : 6

Contre : 27

Refusé.

Décision Cnir-06-057

Vote de procédure

Modification de l'ordre du jour

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide que la motion d'urgence 10 sera discutée lors de la séance du dimanche 19 mars après-midi.

Pour : 25

Contre : 5

Adopté.

Décision Cnir-06-058

Vote de procédure

Election de la CNPRC.

Compte tenu des candidatures présentées, le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, décide d'élire uniquement autant d'hommes que de femmes lors de cette session.

Pour : beaucoup

Contre : moins

Adopté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-059

Motion diverse 8

Modification de l'agrément intérieur, suite à la décision Cnir-05-180

Lors de sa réunion des 19 et 20 novembre 2005, le Cnir a adopté (décision Cnir-05-180) une modification de l'agrément intérieur consistant à valider la mise en place et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de Prévention et de Résolution des Conflits. Trois points pourraient prêter à interprétation et être la source de recours ultérieurs.

Afin d'apporter les précisions nécessaires, le Collège Exécutif, sur proposition du Conseil statutaire soumet au Cnir les trois modifications suivantes :

Nouvel article XVIII.3 :

En respect de l'article 11.3 des statuts des Verts la saisine de la CNPRC n'est pas contradictoire avec une saisine du CS par tout adhérent des Verts. La CNPRC peut être saisie directement par tout membre des Verts à jour de ses cotisations, ainsi que par tout organe collectif des Verts.../...

Nouvel article XVIII 4, alinéa 6 :

La CNPRC PEUT obtenir du Conseil Statutaire, du Collège Exécutif, du Cnir ou d'un Conseil d'Administration Régional, dans leur compétence respective, la suspension de tout autre procédure interne sur un conflit dont elle est saisie, pour une durée qui ne peut excéder trois mois. LA CNPRC doit en faire la demande argumentée auprès de l'instance concernée qui décidera, dans un délais n'excédant pas quinze jours, si elle suspend ces travaux. Si aucune réponse à la demande de la CNPRC ne parvient dans ce délais la réponse sera considérée comme favorable. La durée de suspension de 3 mois sera considérée à partir de cette date.

Nouvel article XVIII 2 :

Au cours de sa première réunion, la CNPRC élit son Président pour la durée de son mandat. Le Président convoque les réunions suivantes de la CNPRC. La CNPRC peut délibérer à partir de la moitié + 1 de ses membres actifs présents, dont le Président. Le Président de la CNPRC peut demander au CE, après délibération, l'inscription à l'ordre du jour du Cnir de toute motion qui paraît de nature à faciliter la prévention et le règlement non-violent des conflits.

Modification de l'Agrément intérieur

Pour :

Contre : 0

Abstentions : 4

Refus de vote : 4

Adopté.

Décision Cnir-06-060

Amendement 1 à la motion diverse 2

Supprimer l'ensemble du paragraphe « Les amendements et les textes alternatif à une motion déposée peuvent être adressés jusqu'au lundi 12 h précédant la réunion du Cnir. »

Pour : 34

Contre : 9

Adopté.

Décision Cnir-06-061

Amendement 3 à la motion diverse 2

En ce qui concerne le § « Le Collège Exécutif et le Bureau du Cnir ont pour mission : de rassembler les motions portant sur un même thème et de proposer à leurs auteurs de fusionner les motions. », conserver la rédaction actuelle.

Pour : 23

Contre : 14

Adopté.

Décision Cnir-06-062

Amendement 3 à la motion diverse 2

En ce qui concerne le § « Des propositions de déclarations du Cnir, ne dépassant pas 1000 signes peuvent être adressées jusqu'au lundi 12 h précédant la réunion du Cnir ou, si elles se rapportent à une actualité nouvelle, et avec l'accord express du bureau du CNIR, jusqu'à la réunion du CNIR. Elles sont soumises au vote dans les mêmes conditions que les motions. », conserver la rédaction actuelle.

Pour : 22

Contre : 34

Rejeté.

Décision Cnir-06-063

Motion diverse 2 amendée.

Modification de l'Agrément intérieur.

[voir texte en annexe 1]

Pour : 56

Contre : 6

Abstentions : 2

Refus de vote : 0

Adopté et porté à l'agrément intérieur.

Décision Cnir-06-064

Validation de responsables de commissions

Le Conseil national interrégional des Verts valide la désignation du nouveau responsable de la commission « Economie, Social et Service public » : Pascal Canfin, assisté de Luc Bastard.

Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-065

Election de 6 membres de la CNPRC.

Votants : 68.

Seuil électoral : 34 voix

Denis Fresart : 10 voix

Patrice Pollet : 40 voix. **Elu.**

Lucien Taïeb : 6 voix

Roland Comte : 32 voix. Peut se représenter.

Alain Lorente : 24 voix. Peut se représenter.

Bernard Chappelier : 17 voix

Mehdi Guadi : 24 voix. Peut se représenter.

Ghilaine Jeannot-Pages : 56 voix. **Elue.**

Danielle Charles : 44 voix. **Elue.**

Clarisa Carrillo-Bessar : 51 voix. **Elue.**

NB : les élus à la CNPRC membres du Cnir devront choisir entre ces deux fonctions incompatibles.

Décision Cnir-06-066

Motion diverse 1

Proposition de modification de l'article IV-19 de l'agrément intérieur : Après la phrase « le dimanche matin, les réunions du Cnir ne sont pas publiques, mais réservées aux adhérents des Verts » il est ajouté la phrase suivante : « Le Cnir a la possibilité, sur demande de l'un de ses membres, de voter la levée de cette disposition pour une durée précise ou sur un point précis de l'ordre du jour »

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 8

Refus de vote : 0

Adopté et porté à l'agrément intérieur

Décision Cnir-06-067

Motion d'urgence 12

Le Conseil National Interrégional des Verts réuni à Paris les 18 et 19 Mars 2006 :

- **Assure Jean-Luc Touly de sa totale solidarité et de celle de l'ensemble des Verts.**
- **Exprime son indignation face à la collusion entre le pouvoir politique et l'entreprise privée Véolia, dont l'objectif est d'étouffer toutes les voix qui pourraient témoigner des méthodes utilisées par cette entreprise. Méthodes qui ont fait l'objet de demandes d'enquête parlementaire, en particuliers de la part des député(e)s Vert(e)s.**
- **Invite l'ensemble des adhérent(e)s des Verts a s'engager activement pour informer sur les méthodes employées par les lobbies français de l'eau en France et dans le monde et pour obtenir le retour à la gestion publique de l'eau.**

Adoptée à l'unanimité.

Décision Cnir-06-068

Election de membres du Conseil statutaire.

Votants : 59

Seuil électoral : 45 voix

M. Pomez : 42 voix

M. Lefranc : 7 voix

Abstentions : 6

Blancs : 4

Pas d'élu.

Décision Cnir-06-069

Amendement 1 à la motion d'urgence 3 :

Vote par appel nominal

Supprimer le dernier paragraphe de la motion d'urgence 3. Ajouter le texte ci-dessous.

A la suite des propos inacceptable de Georges Frêche, les Verts Languedoc-Roussillon s'interrogent sur leur participation aux majorités présidées par celui-ci. Ils constatent que ce grave incident est le reflet d'un fonctionnement trop personnel de Georges Frêche, et met en évidence le manque de pratique collégiale de la majorité de la région.

En conséquence, ils demandent que rapidement soit organisé une rencontre avec les autres partis de cette majorité afin que soient prises les mesures indispensables à un fonctionnement plus démocratique.

Pour : 36

Contre : 46

Refus de vote : 3

Rejeté.

Décision Cnir-06-070

Vote de procédure sur la motion d'urgence 3

Le Conseil National Interrégional des Verts réuni à Paris les 18 et 19 Mars 2006 accepte le vote dissocié sur la dernière phrase de la motion.

Pour : 36

Contre : 37

Rejeté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-070

Motion d'urgence 3

Vote par appel nominal

Languedoc-Roussillon : une ligne verte à ne pas franchir

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 et 19 mars 2006,

- Condamne l'apologie du colonialisme et les propos indignes du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, Georges Frêche, à l'égard de harkis ;
- Reprend à son compte la proposition du CAR des Verts Languedoc-Roussillon d'une rencontre entre partis de gauche à propos de la crise qui secoue la majorité dans la région ;
- Demande dans les plus brefs délais au Parti Socialiste le remplacement de Georges Frêche à la présidence du Conseil régional Languedoc-Roussillon et à la communauté d'agglomération de Montpellier.
- Déclare que, faute d'obtenir satisfaction d'ici fin avril, les Verts devront suspendre leur participation à sa majorité.

Pour : 56 ou 57

Contre : 22

Abstentions : 2

Refus de vote :

Adopté.

NB : Les changements de vote de Claudi Bordjan et de Véronique Massonneau n'ont pu être acceptés, le dépouillement ayant commencé.

PROJET 2007

Décision Cnir-06-071

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de l'introduction du Projet 2007, avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-072

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 1.1 du Projet 2007 (repenser la politique énergétique), avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-073

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 1.2 du Projet 2007 « pour une agriculture biologique et paysanne », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-074

Vote de procédure

Le Cnir reporte en fin de journée l'examen de la partie « protection de la nature » du Projet 2007 après reproduction du texte alternatif proposé par Gilles Euzenat.

Pour : 24

Contre : 7

Adopté.

Décision Cnir-06-075

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 1.4 du Projet 2007 « l'Eau, patrimoine de l'humanité », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-076

Amendements à la partie 1.5 « santé » de la commission « Déchets ».

- Donner des moyens financiers d'information aux CLIS des établissements classés,
- Mise en place d'un observatoire de pollutions liés aux déchets et à leur traitement,
- Systématiser les études épidémiologiques autour des lieux de traitement des déchets.

Pour : 11

Contre : 14

Rejeté.

Amendement à la partie 1.6 « aménagement du territoire » de la commission « déchets »

- Intégrer les moyens de collecte et de traitement locaux des déchets fermentescibles dans tous les plans de rénovation ou d'extension urbaines par quartier ou par îlot.
- Multiplier les réserves foncières dédiées aux déchets pour les déchetteries et recycleries,
- Promouvoir la déconstructibilité des bâtiments dans une logique HQE.

Intégré par le rapporteur.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-077

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 1.6 du Projet 2007 « Pour un aménagement du territoire et un urbanisme solidaires et soutenables », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-078

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 2 du Projet 2007 « Pour une société de pleine activité », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Adopté.

L'étude de la partie 3.1 du Projet 2007 « banlieues : l'urgence de redonner espoir » est reportée à la session du Cnir de juin 2006

Décision Cnir-06-079

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.2 du Projet 2007 « Pour des droits effectifs », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-080

Amendement à la partie 3.3 du Projet 2007.

Supprimer les mots « enfin, de la même façon que les Verts réclament la reconnaissance [...] pour élever leurs enfants »

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-06-081

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.3 du Projet 2007 « Pour l'autonomie des Femmes et contre la violence de genre », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 1

Adopté.

Décision Cnir-06-082

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'amendement (« Mettre fin à l'hypocrisie [...] prostitution ») au § 3.2 du Projet 2007.

Pour : beaucoup

Contre : 6

Adopté.

Décision Cnir-06-083

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.4 du Projet 2007 « Une ambition pour les Outre-mers : l'égalité dans la diversité ».

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-084

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.5 du Projet 2007 « Sortie de l'immigration de la tutelle du ministère de l'intérieur et de sa vision policière ».

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-085

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.6 du Projet 2007 « Droit au logement pour toutes et tous », avec les amendements intégrés.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 1

Refus de vote : 1

Adopté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-086

Amendement à la partie 3.7 du Projet 2007

Ajouter après « que soit lancé un appel à projets d'équipes auprès des établissements scolaires », l'alinéa suivant :

« Que soit posée la question de l'autonomie des établissements : leur différenciation est prise en compte par les parents et les enseignants, elle est connue de tous (hit parade dans la presse). Il faut la contrôler et l'encadrer. Chaque établissement doit recevoir au-delà des moyens répartis équitablement une enveloppe à gérer en toute autonomie, sur proposition des projets collectifs d'établissements, soumis à évaluation. C'est au niveau des collectifs éducatifs que s'organise le dynamisme de l'école ; ce moteur est la condition sine qua non d'une école vivante. Tous conviennent aujourd'hui qu'une plus grande responsabilité doit être confiée aux acteurs, enseignants, parents, élèves, une démocratie participative. Dans ce cadre, on devra également poser la question de sortir de l'organisation hiérarchique de l'école, et peut-être de dissocier la fonction de président du CA et celle de chef d'établissement. »

Pour : 22

Contre : 14

Adopté.

Décision Cnir-06-087

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.7 du Projet 2007 « Refonder l'école », telle qu'amendée.

Pour : beaucoup

Contre : 2 ou 3

Abstention : 6

Refus de vote : 2

Adopté.

Décision Cnir-06-088

Amendement 1 à la partie 3.7 du projet [Françoise Duthu. Texte non communiqué]

Pour : 9

Contre : davantage

Rejeté.

Décision Cnir-06-089

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.7 du Projet 2007 « Enseignement supérieur : conjuguer excellence et diversité ».

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 12

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-090

Amendement 1 à la partie 3.8 du Projet 2007

Dans le § « une approche écologique de la recherche », ajouter les mots : « développer la recherche dans l'éco-conception des produits plus respectueux de l'environnement, voire intégralement recyclables »

Pour : 5

Contre : 9

Rejeté.

Décision Cnir-06-091

Amendement 2 à la partie 3.8 du Projet 2007

Après « de bonnes conditions de recherche [...] pour les laboratoires », ajouter les mots : « reconnaissance de la singularité de la recherche féminine permettant de repenser l'idée d'objectivité et permettant d'ouvrir de nouveaux horizons à la recherche »

Pour : 9

Contre : davantage.

Rejeté.

Décision Cnir-06-092

Le Conseil national interrégional des Verts adopte l'ensemble de la partie 3.8 du Projet 2007 « Pour un développement durable de la recherche scientifique ».

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 3

Adopté.

Décision Cnir-06-093

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts décide de reporter en juin 2006 l'examen de la partie 3.9 du Projet 2007 « Pour une vraie diversité culturelle ».

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-094

Vote de procédure

Le Conseil national interrégional des Verts adopte la partie 4.2 du Projet 2007 « Démocratisons l'Etat - mesures fiscales ».

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-095

Recours Conseil statutaire

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, demande au Conseil Statutaire de réexaminer le dossier de Daniel Cueff.

Pour : 8

Contre : beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-06-096

Motion diverse 7 amendée

Prenant acte de l'accord amiable passé entre le Conseil Statutaire et les Secrétaires Régionaux le 14 janvier dernier, le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, demande au Conseil Statutaire de lever les sanctions énoncées dans sa décision 05-12-02 contre les régions ayant répondu à ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

Budget 2006

Décision Cnir-06-097

Amendement 1 à la motion diverse 3

Modifier le texte comme suit : « Le Cnir demande au CE le lancement d'une grande campagne de solidarité et de récolte de fonds en soutien à la lutte contre les OGM »

Pour : beaucoup

Contre : 20

Adopté.

Décision Cnir-06-098

Motion diverse 3 amendée

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006,

- Réaffirme son soutien solidaire aux faucheurs volontaires d'OGM,
- Souligne que par ces actes de désobéissance civile les faucheurs volontaires ont appliqué le principe de précaution inscrit dans la Constitution française,

En conséquence, il décide le principe de la prise en charge sur le budget national des Verts, selon des modalités pratiques qui restent à définir, des condamnations financières dont sont frappés des adhérents des Verts à ce jour.

Le Collège Exécutif, représenté par le Trésorier national, présentera lors du prochain Cnir un rapport financier décrivant les modalités, les ressources et l'impact prévisionnel sur les budgets 2006 et 2007.

Le Cnir demande au Collège Exécutif le lancement d'une grande campagne de solidarité et de récolte de fonds en soutien à la lutte contre les OGM.

Il demande aux parlementaires Verts d'introduire avec d'autres un recours auprès du Conseil constitutionnel portant sur la contradiction entre le droit inaliénable de la propriété et d'usufruit de la propriété.

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abstentions : 1

Refus de vote : 1

Adopté.

Décision Cnir-06-099

Budget 2006

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, adopte le budget 2006 tel que présenté par le Trésorier national (la demande du Conseil statutaire est intégrée à hauteur de 7000 €).

Pour : beaucoup

Contre : 1

Abstentions : 14

Refus de vote : 1

Adopté.

Compte-rendu des décisions

Décision Cnir-06-100 Budget 2007

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, donne mandat au Collège Exécutif et aux CAR ou CPR, en lien avec la commission RPI, de définir une grille unique nationale de cotisation qui entrera en vigueur en 2007.

Le principe d'une grille nationale impliquera une modification des statuts à prévoir avant la fin de l'année 2006.

Pour : beaucoup

Contre : 0

Abstentions : 4

Refus de vote : 0

Adopté.

Décision Cnir-06-101 Motion d'urgence 1

Considérant que la décision du Collège Exécutif du 14 février 2006 demandant la réintégration de Sylvain Pastor du Groupe Vert au Conseil régional de Languedoc-Roussillon n'a pas été suivie d'effet, le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 et 19 mars 2006, demande au groupe Vert au Conseil régional de Languedoc-Roussillon la réintégration immédiate de Sylvain Pastor en son sein dans un délai de 15 jours.

Pour : beaucoup

Contre : 8

Abstentions : 4

Refus de vote : 4

Adopté.

Préparation de la prochaine session du Conseil du Parti Vert Européen

NB : Les textes ci-dessous sont des propositions de résolutions présentées par les Verts français, qui seront réécrites et remises en forme selon les normes du PVE.

Décision Cnir-06-102

Les 4 propositions de résolution pour la prochaine session du Parti Vert Européen sont présentées conjointement et adoptées à l'unanimité.

Proposition 1

Soutien aux militants « faucheurs d'OGM » criminalisés par certains tribunaux français.

Lors de son dernier conseil à Kiev, en novembre 2005, le Parti Vert européen a décidé de lancer une proposition à relayer par chaque parti vert national. Les membres du PVE proposaient que dans chaque Etat, les Verts demandent aux autorités compétentes de se déclarer régions européennes sans OGM. En effet, les Verts unanimement condamnent la culture des organismes génétiquement modifiés en plein champ.

Or, ces cultures se développent en France sans que le débat démocratique ait lieu. Les faucheurs volontaires, parmi lesquels de nombreux Verts, militants et élus, ont décidé d'appliquer le principe de précaution vis-à-vis de ces cultures. Certains aujourd'hui se voient lourdement condamnés par la justice, à des peines de prison avec sursis et à de très lourdes amendes. A titre d'exemple, Gilles Lemaire, ancien Secrétaire national des Verts se trouve face à une procédure de saisie de ses meubles et de ses économies.

Les Verts du PVE condamnent unanimement ces procédés de criminalisation des militants Faucheurs volontaires et les assurent de leur soutien.

Le PVE s'engage à lancer une pétition de soutien aux faucheurs volontaires à travers l'ensemble des Etats européens où les Verts sont présents.

Le PVE demande à ses représentants dans les institutions de peser pour que se mette en place le principe du pollueur-payeur pour qu'enfin les responsables des dégâts environnementaux les réparent intégralement.

Compte-rendu des décisions

Proposition 2

Energie

Les manœuvres se multiplient en Europe pour relancer l'énergie nucléaire avec comme prétexte la lutte contre les changements climatiques.

Le PVE, au moment de la commémoration des 20 ans de l'accident de Tchernobyl, réaffirme qu'aucune solution au service des générations futures ne passe par le nucléaire.

Les Verts européens dénoncent donc la mauvaise utilisation d'une partie du budget européen, en particulier celui du programme cadre de recherche en faveur de l'EPR.

Pour que l'Europe sorte du nucléaire, le PVE propose de mettre fin immédiatement au traité EURATOM

Les sommes dégagées doivent être mises au service de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, c'est pourquoi le PVE propose la mise en place de 10 millions de toits solaires d'ici 2020.

Proposition 3

La campagne climat : enjeu important du Forum social européen.

Le Parti Vert européen a lancé, à Kiev en novembre 2005, une campagne contre les changements climatiques.

Dans le même temps, au niveau DU FSE comme au niveau du FSM, des actions prévues « stop climate change » sont accaparées par des non écologistes.

Les Verts doivent reprendre la main auprès des nombreux organismes représentant la société civile dans ces forums. Les Verts sont en effet, les mieux à même d'assurer l'interface entre la société civile organisée et les institutions en Europe.

Afin de structurer des manifestations autour de ce thème, le PVE sera à l'initiative, dès la rentrée 2006, à Bruxelles, d'une rencontre des différents acteurs mobilisés sur ce sujet fondamental afin de préparer un calendrier de rencontres et d'actions pour le dernier trimestre 2006.

Proposition 4

Formation, éducation

Au moment où l'Europe élargie commence à exister, il paraît fondamental que le PVE lance une forte initiative pour permettre à la jeunesse de connaître mieux les enjeux de la construction européenne et de bénéficier d'une culture véritablement transnationale.

Pour cela, dans son projet pour 2009, le PVE proposera de :

- Mettre en place une dimension européenne dans tous les programmes éducatifs nationaux,
- Promouvoir l'éducation à l'écologie par des cours spécifiques dans tous les Etats membres,
- Harmoniser les diplômes,
- Quintupler le nombre d'étudiants européens bénéficiant d'une bourse « Erasmus » ou « Socrates », « Leonardo »...

Réforme participative interne

Deux propositions de bases de travail ont été élaborées par la commission RPI (voir document de séance n°2) pour l'harmonisation des statuts régionaux. Elles sont soumises au Cnir dans le cadre d'un vote de prise en considération afin d'orienter la suite du travail de la commission.

Décision Cnir-06-103

Vote de prise en considération

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, se prononce :

Pour : l'option A : 34. Adopté.

Pour l'option B : 16

Refus de vote : 11

Décision Cnir-06-104

Pour valider les propositions pour l'harmonisation des statuts régionaux, trois modalités alternatives sont proposées.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, se prononce :

1. pour l'approbation par référendum interne.

Pour : 4

2. pour l'approbation lors de l'Assemblée générale nationale décentralisée.

Pour : beaucoup. Adopté.

3. pour un choix en deux temps :

a) d'abord un référendum interne de prise en considération sur les variantes au sein de la proposition

b) ensuite, l'approbation lors de l'Assemblée générale nationale décentralisée de la proposition amendée retenue.

Pour : 6

Compte-rendu des décisions

Motions diverses

Projet de référendum d'initiative militante pour une candidature de José Bové à l'élection présidentielle.

Décision Cnir-06-105

Vœu du Cnir : première partie

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, souhaite :

- que le Collège Exécutif fixe un délai pour la tenue d'un éventuel référendum interne :

- le 31 mars 2006

Pour : 41. Second tour : 41. Adopté.

- le 14 avril 2006

Pour : 10

- le 20 avril 2006

Pour : 13. Second tour : 28

- le 29 mai 2006

Pour : 7

Décision Cnir-06-106

Vœu du Cnir : seconde partie

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, souhaite que le Collège Exécutif sorte dans les plus brefs délais un n° spécial de « Vert-Contact » consacré à l'élection présidentielle pour défendre les positions de l'Assemblée générale et du Cnir affirmant la volonté de présenter un candidat Vert au 1^{er} tour de l'élection présidentielle.

Pour : 38

Contre : 21

Adopté.

Décision Cnir-06-106

Vœu du Cnir : texte final amendé.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, souhaite :

- que le Collège Exécutif fixe un délai pour la tenue d'un éventuel référendum interne : le 31 mars.

- que le Collège Exécutif sorte dans les plus brefs délais un n° spécial de « Vert-Contact » consacré à l'élection présidentielle pour défendre les positions de l'Assemblée générale et du Cnir affirmant la volonté de présenter un candidat Vert au 1^{er} tour de l'élection présidentielle.

Pour : 42.

Contre : 21

Adopté.

Décision Cnir-06-107

Motion diverse 9

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006 :

- donne mandat au CE de prévoir une campagne sur la question des institutions et du problème du cumul et de la parité,
- donne mandat à la commission de négociation pour les élections de 2006 d'affirmer en préalable la position des Verts,
- donne mandat à la Commission électorale de faire respecter les critères fondamentaux des Verts et de ne désigner aucun candidat qui soit déjà en position de cumul ou sanctionné par le Conseil Statutaire pour dépassement de la grille en vigueur,
- demande à la commission RPI de mettre la question à son ordre du jour avant fin juin 2006.

Pour : beaucoup Contre : 0

Refus de vote : 0 Abstentions : 9

Adopté.

Décision Cnir-06-108

Motion diverse 5 Logiciels libres

Les Verts affirment la nécessité de l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts notamment dans les services publics et les collectivités locales.

Les Verts affirment le droit pour l'utilisateur de choisir d'utiliser des logiciels libres et d'échanger par des standards ouverts. Les Verts affirment le droit de l'utilisateur de ne pas se voir imposer l'utilisation de logiciels propriétaires ou de formats fermés.

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Paris les 18 & 19 mars 2006, demande aux instances des Verts de favoriser l'appropriation des logiciels libres et l'utilisation des standards ouverts par toutes les organisations des Verts, les élus et les militantes Vertes et d'abord de s'interdire de communiquer en utilisant des formats fermés.

En outre, le Cnir demande aux élu-e-s Vert-e-s de porter le débat sur l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts dans les instances et les organismes où ils/elles sont élus, et de relayer les initiatives de promotion et de formation aux logiciels libres et aux standards ouverts.

En particulier, pour faciliter l'appropriation par les militants des outils libres, le niveau national des Verts diffusera vers chaque instance locale (Région, infra-régional, groupes locaux) et tiendra à jour sur son intranet une fiche répertoriant l'adresse des outils et didacticiels les plus pertinents.

Adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions

Annexe 1 : Texte de la motion diverse 2

1^{ère} partie : les motions, les amendements

L'article IV – 12 de l'agrément intérieur est ainsi rédigé :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION NOUVELLE
IV - 12 Les motions	IV - 12 Les motions
Seuls les membres du Cnir, les membres du Collège Exécutif, les Conseils Politiques Régionaux ou les AG régionales peuvent déposer des motions devant le Cnir.	Sans changement
Les motions et les textes à l'initiative des commissions, soumis au vote du Cnir, doivent obligatoirement être signés par le responsable national de la commission et au minimum quatre membres de la commission.	Sans changement
Les textes et motions dites motions diverses ou motions d'urgences , doivent être signées par quatre membres du Cnir, ou deux membres du CE, ou un membre du CE et deux membres du Cnir au minimum.	Les textes et motions doivent être signées par quatre membres du Cnir, ou deux membres du CE, ou un membre du CE et deux membres du Cnir au minimum. Chaque texte doit désigner un porteur.
Chaque membre du Cnir ou du Collège Exécutif ne peut signer que trois motions diverses (premier document du Cnir) et deux motions d'urgence (second document du livre), au total à chaque Cnir, qu'elles soient alternatives à des motions diverses ou d'actualité.	Chaque membre du Cnir ou du Collège Exécutif ne peut signer que trois motions au total à chaque Cnir.
Les textes déposés par des membres du Cnir et ou du CE doivent être communiqués à la commission compétente en même temps qu'au secrétariat. Celle-ci doit donner son avis au Cnir où la motion est mise au vote après en avoir débattu avec l'auteur. Cet avis consultatif devra se faire dans les délais exigés pour le dépôt des motions.	Les motions déposées par des membres du Cnir et ou du CE doivent être communiqués à la commission compétente en même temps qu'au secrétariat. Celle-ci doit donner son avis au Cnir où la motion est mise au vote après en avoir débattu avec son porteur.
Sont considérées comme motions diverses les motions reçues trois semaines avant la date du Cnir et incluses dans le premier document du Cnir envoyé aux déléguées.	Les motions doivent parvenir au Secrétariat national au plus tard le quatrième lundi, à midi, précédant la réunion du Cnir et incluses dans le premier document du Cnir envoyé aux déléguées.
Sont considérées comme motions d'urgences, les motions répondant à des motions diverses, ou présentant un sujet à caractère d'actualité d'urgence, reçues après l'envoi du premier document indiquant l'ordre du jour et avant la date limite du dépôt des motions d'urgences fixé au lundi 12H, six jours avant la réunion du Cnir.	Des propositions de déclarations du Cnir, ne dépassant pas 1000 signes peuvent être adressées jusqu'au lundi 12 h précédant la réunion du Cnir ou, si elles se rapportent à une actualité nouvelle, et avec l'accord express du bureau du Cnir, jusqu'à la réunion du Cnir. Elles sont soumises au vote dans les mêmes conditions que les motions.
Toute motion ne respectant pas scrupuleusement l'agrément intérieur (délais, nombre de signataires et transmission à la commission concernée) le jour de son examen par le Bureau du Cnir et le Collège Exécutif, est systématiquement rejetée.	Sans changement

Compte-rendu des décisions

<p>Le Collège Exécutif et le Bureau du Cnir ont pour mission : de rassembler les motions portant sur un même thème et de proposer à leurs auteurs de fusionner les motions similaires.</p>	
<p>La synthèse de ces motions similaires est communiquée dans les délais au Collège Exécutif et au Bureau du Cnir et jointe au document de séance du Cnir. Si la synthèse n'a pas pu avoir lieu avant l'ouverture du Cnir, les porteurs de motions sont invités à se réunir en atelier et à présenter contradictoirement leurs propositions. Dans ce cas ces motions sont présentées le dimanche.</p>	<p>La synthèse de ces motions est communiquée dans les délais au Collège Exécutif et au Bureau du Cnir et jointe au document de séance du Cnir. Si la synthèse n'a pas pu avoir lieu avant l'ouverture du Cnir, les porteurs de motions sont invités à se réunir en atelier et à présenter contradictoirement leurs propositions. Dans ce cas ces motions sont présentées le dimanche de façon contradictoire, à savoir qu'après exposé des motions, le Cnir détermine laquelle il choisit comme base de discussion et d'amendement.</p>
<p>Le Collège Exécutif et le Bureau du Cnir ont pour mission de classer les motions par ordre d'importance et d'urgence décroissante pour chaque séance, toutes les motions étant publiées dans les documents préparatoires au Cnir.</p>	<p>Sans changement</p>
<p>Le Collège Exécutif et le Bureau du Cnir gardent la possibilité d'ajouter jusqu'au dernier moment des motions qu'ils jugeraient urgentes, et ce quelle qu'en soit la provenance. Pour identifier ces dernières, une indication sera portée au début de la motion. Ces motions devront être intégrées au moment du vote par le Cnir de son ordre du jour. A charge pour les auteurs d'en fournir autant d'exemplaires que de membres présents.</p>	<p>Le Collège Exécutif et le Bureau du Cnir gardent la possibilité d'ajouter jusqu'au dernier moment des textes qu'ils jugeraient urgents, à l'exclusion de toute modification des statuts et de l'agrément intérieur. Pour les identifier, une indication sera portée au début du texte. Ces textes devront être intégrés au moment du vote par le Cnir de son ordre du jour. A charge pour les auteurs d'en fournir autant d'exemplaires que de membres présents. Les amendements à la tribune ne sont permis que pour ces textes.</p>
	<p>L'examen des motions se déroule de la façon suivante : Le porteur de la motion diffuse une nouvelle version de son texte, où apparaissent les remarques de ou des commissions concernées, ainsi que les amendements retenus. Il expose la motion à la tribune. Sont alors examinées les éventuelles motions de procédure, report ou renvoi. Le débat, s'il a lieu, s'ouvre par un avis de la commission concernées. Suit un débat général. Les intervenants s'inscrivent en « pour » et en « contre », le bureau devant veiller à une prise équitable de parole. Le porteur répond aux intervenants, puis expose l'état des discussions sur les amendements non retenus. Les porteurs des amendements non retenus les exposent alors à la tribune. Ils sont soumis au vote du Cnir après une discussion qui peut se limiter à « un pour, un contre ». Une rédaction différente de l'amendement ne peut être soumise qu'avec l'accord de son rédacteur initial. Après épuisement de l'examen des amendements, la motion issue des discussions est soumise au vote du Cnir.</p>

Compte-rendu des décisions

	<p>Parmi les motions, on distingue les motions se rapportant au débat de politique générale, ou diverses, qui visent à proposer une position des Verts sur un sujet spécifique, des motions se rapportant au débat thématique, qui visent à enrichir ou modifier une position programmatique antérieure des Verts.</p> <p>Ne peut être considéré comme motion thématique qu'un texte qui propose une synthèse des positions antérieures des Verts, et des amendements visant à modifier ou enrichir cette position antérieure.</p> <p>Dans le cas contraire, la motion doit être inscrite par le bureau soit en motion d'actualité, soit en déclaration du Cnir, ne modifiant donc pas les positions antérieures du mouvement.</p>
--	--

Amendements de consolidation : les termes « motions d'urgence » ou « motions diverses » dans les autres articles de l'Agrément intérieur sont remplacés par le mot « texte » ou « motion » selon le contexte.

2^{ème} partie : le rapport politique du CE, les déclarations du Cnir

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article IV-12 (les motions)

« Le collège exécutif dépose, au plus tard lors de la première demi-journée du Cnir, un projet de rapport politique. Il est exposé par le secrétaire national. S'ensuit une prise de parole par chaque motion d'orientation ayant dépassé 5 % lors de la dernière assemblée fédérale, puis par un discussion générale. Dans le débat général, le bureau du Cnir doit veiller à une prise de parole équitable.

Les amendements au rapport politique doivent être signés dans les mêmes conditions que les motions au Cnir. Après avoir été exposé par un signataire, puis avis du CE, l'amendement est soumis au vote du Cnir après discussion générale qui peut se limiter à « un pour, un contre ».

Les propositions de déclarations du Cnir, non intégrées par le CE dans le rapport politique, sont soumises au vote après la discussion de politique générale. »

Article IV – 14 : ajouter les termes « et vote du rapport politique du CE » après les termes « un débat de politique général »

Amendements de consolidation proposés :

Retirer toute mention aux « motions d'urgence ».

Adopté par 56 voix contre 6